

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_9_8

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 38

Objet : Vente de la
parcelle 67B 854-855 -
ZAE de Montplaisir -
Champdeniers

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Johann BARANGER

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU sa compétence en matière de développement économique ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 fixant le prix de la parcelle 67B 854-855 au prix de 12 € HT le m2 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur MORVAN de la parcelle 67B 854-855 située sur la commune de Champdeniers ;
CONSIDERANT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
CONSIDERANT que le produit de cette vente sera imputé au budget principal non assujéti à la TVA ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Le 30 septembre 2024, Monsieur MORVAN avait sollicité la Communauté de communes afin de se porter acquéreur de la parcelle 67B 854-855 située dans la Zone de Montplaisir à Champdeniers, d'une superficie de 1 445 m2, au prix de 12 euros HT le m2.

Dans un courrier en date du 26 novembre 2024, Monsieur MORVAN précise que le bâtiment qu'il souhaite ériger sur ladite parcelle est destiné à héberger la société « labeche.com », société de vente de matériels de jardinage auprès des professionnels par Internet. Il est précisé que cette société emploiera deux à trois salariés.

Il est donc proposé d'accéder à la demande de Monsieur MORVAN est de vendre la parcelle 67B 854-855 dans la zone de Montplaisir au prix de 12 euros HT le m2, soit un total de 17 340 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle 67B 854-855 d'une superficie de 1 445 m2, située dans la ZAE de Montplaisir sur la commune de Champdeniers, à Monsieur MORVAN ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer, pour un montant de 17 340 € nets de TVA, avec une clause de réméré de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer l'acte afférent ;
- **DE PORTER** la recette au budget principal ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 10/12/2024
Publié le 17/12/2024
Transmis en sous-préfecture le 17/12/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

